



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 6 décembre 2022, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean Simon Levert, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Madame Anne Létourneau, conseillère
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Monsieur Guy Simard, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe
- Monsieur Matthieu Renaud, directeur général adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 11861-12-2022
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
 - 2.1 Assemblée de consultation sur le projet de règlement 194-65-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de prévoir les normes spécifiques applicables aux projets intégrés à vocation récréotouristique et de les autoriser dans la zone Fr-530
 - 2.2 Assemble de consultation sur le projet de règlement 194-67-2022 amendant le règlement de zonage 194-2011 par l'augmentation du nombre de logements possibles pour la zone Hc-728
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Renouvellement du contrat d'assurances générales
 - 5.4 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de Madame la conseillère Carol Oster
 - 5.5 Demande de consentement pour l'implantation du 3-1-1 à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
 - 5.6 Dépôt de l'extrait du registre contenant les déclarations visées au code d'éthique des membres du conseil municipal et au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux



No de résolution
ou annotation

- 5.7 Ajout à l'attribution des activités politiques des élus et nomination au comité consultatif d'urbanisme
- 5.8 Affectation de crédits provenant du surplus promotion pour la migration des adresses courriel
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Retiré
 - 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
 - 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.5 Octroi d'un contrat à PG solutions inc. pour l'entretien et le soutien des applications informatiques
 - 6.6 Retiré
 - 6.7 Octroi d'un contrat à Amyot Gélinas conseils inc. pour des services professionnels de recrutement d'un directeur du service de la trésorerie
- 7. GREFFE**
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Confirmation de la permanence de monsieur Eric Therrien, directeur adjoint au service des travaux publics – responsable des opérations
 - 8.2 Octroi d'un contrat pour le déneigement et déglçage des accès aux bâtiments et des infrastructures municipaux
 - 8.3 Octroi d'un contrat pour l'exécution d'un programme de cogestion du réseau d'aqueduc par l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie
 - 8.4 Octroi d'un contrat pour l'entretien des génératrices
 - 8.5 Demande de versement de la subvention - programme d'aide à la voirie locale – sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2022
 - 8.6 Demande de versement de la subvention - programme d'aide à la voirie locale – sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-ES) 2022
 - 8.7 Embauche de monsieur Pierre-Michaël Martin au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période hivernale
 - 8.8 Affectation de sommes provenant de la redevance du Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. à la réserve voirie
 - 8.9 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une rétrocaveuse
 - 8.10 Autorisation d'achat d'un terrain de Gestion Nordmec inc.
 - 8.11 Octroi de contrats pour l'année 2023 pour le service des travaux publics
 - 8.12 Octroi d'un contrat à Telus communications inc. (Focus gestion de flotte et carburant)
 - 8.13 Approbation de la programmation des travaux et engagement de la municipalité dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et abrogation de la résolution 11845-11-2022
 - 8.14 Autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat pour l'obtention d'une étude géotechnique et caractérisation des sols pour les travaux de la TECQ



No de résolution
ou annotation

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de dérogation mineure visant la marge arrière du bâtiment principal sur la propriété située au 1417, chemin des Lacs, lot 5 945 503 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'aménagement de sentiers de randonnée sur la propriété située au 1714 à 1762, chemin du Lac-Rougeaud, ainsi que d'autres propriétés sur plusieurs lots du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du règlement 194-64-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les projets intégrés commerciaux à l'intérieur de la zone I-760
- 11.2 Adoption du règlement numéro 114-5-2022 amendant le règlement 114-2002 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter la nomination d'un membre du conseil supplémentaire à titre de membre du comité
- 11.3 Adoption du second projet de règlement numéro 194-67-2022 amendant le règlement de zonage 194-2011 par l'augmentation du nombre de logements possibles pour la zone Hc-728
- 11.4 Adoption du second projet de règlement numéro 194-65-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de prévoir les normes spécifiques applicables aux projets intégrés à vocation récréotouristique et de les autoriser dans la zone Fr-530
- 11.5 Adoption du projet de résolution - demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à augmenter le nombre de logements à 16, la hauteur maximale pour un bâtiment principal à 15 mètres comprenant 3 étages et permettre les projets intégrés d'habitation pour la propriété située au 952, rue Saint-Faustin, lot 5 413 628 du cadastre du Québec
- 11.6 Adoption du projet de résolution - demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à augmenter la hauteur maximale pour un bâtiment principal à 30 mètres comprenant 8 étages et permettre les projets intégrés commerciaux pour la propriété située au 1006, route 117, lot 5 502 421 du cadastre du Québec
- 11.7 Avis de motion - règlement numéro 194-68-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les services de garderie dans la zone Hb-747
- 11.8 Adoption du projet de règlement numéro 194-68-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les services de garderie dans la zone Hb-747
- 11.9 Adoption du second projet de résolution - demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser les usages d'auberge, vente au détail et restauration pour la propriété située sur le chemin des Lacs, lot 6 511 439 du cadastre du Québec
- 11.10 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif d'urbanisme
- 11.11 Renouvellement des mandats des membres du comité consultatif en environnement
- 11.12 Addenda au protocole d'entente entre la Municipalité et Club de golf Mountain Acres inc. pour la réalisation du projet Domaine Ogilvie phase 2
- 11.13 Confirmation de la permanence de Monsieur Steven Maheux au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint
- 11.14 Autorisation de vendre le véhicule Subaru Impreza année 2010
- 11.15 Autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat pour l'acquisition d'un véhicule pour le service de l'urbanisme et de l'environnement

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE



No de résolution
ou annotation

12.1 Émission d'une ordonnance relativement à la mise en place de normes de garde concernant le chien licence numéro 02438

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Octroi d'un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2022-2023
- 13.2 Adoption de la politique familiale municipale et démarche municipalité amie des aînés (MADA) ainsi que du plan d'action
- 13.3 Adoption de la politique visant à encourager l'activité physique et le développement culturel
- 13.4 Renouvellement des mandats des membres du comité consultatif sur le sport et les loisirs
- 13.5 Renouvellement des mandats des membres du comité consultatif sur la culture
- 13.6 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la création de poste temporaire à temps partiel de préposé à l'entretien ménager
- 13.7 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant le poste combiné d'animateur communautaire avec un poste de préposé à l'entretien ménager
- 13.8 Prolongation de l'embauche de monsieur Hugo Lajeunesse au poste temporaire à temps partiel de préposé à l'entretien ménager
- 13.9 Prolongation de l'embauche de monsieur Denis Boivin au poste temporaire à temps partiel de préposé à l'entretien ménager
- 13.10 Nomination de Madame Andrée Jolicoeur au poste de responsable de la bibliothèque par intérim
- 13.11 Location d'une salle gratuite à Club Richelieu Mont-Blanc, Lac-Supérieur
- 13.12 Octroi d'un contrat à Martin Tremblay pour l'entretien des infrastructures de loisirs d'hiver et surveillance des patinoires pour la saison 2022-2023

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 194-65-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PRÉVOIR LES NORMES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS À VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE ET DE LES AUTORISER DANS LA ZONE FR-530

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement numéro 194-65-2022.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la greffière-trésorière adjointe explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.



No de résolution
ou annotation

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 194-67-2022
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 PAR L'AUGMENTATION DU
NOMBRE DE LOGEMENTS POSSIBLES POUR LA ZONE HC-728**

Le conseil municipal procède à la consultation sur le projet de règlement numéro 194-67-2022.

Le directeur du service de l'urbanisme et environnement explique le projet et le maire invite les personnes qui le désirent à se faire entendre.

Le projet présenté contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la greffière-trésorière adjointe explique la façon de participer au processus d'approbation référendaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 11862-12-2022
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 1^{er} novembre 2022, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 11863-12-2022
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Centre d'action bénévole Laurentides	150 \$
Palliaccio	700 \$
L'Ombre-Elle	200 \$
Paroisse Sainte-Trinité	500 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 11864-12-2022

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales se termine le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle offre le renouvellement pour l'année 2023 au coût de 116 745 \$ plus taxes.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurances avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2023 pour la somme de 116 745 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la prime d'assurance à FQM Assurances inc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MADAME LA CONSEILLÈRE CAROL OSTER

La conseillère Madame Carol Oster procède au dépôt de sa déclaration d'intérêts pécuniaires.

RÉSOLUTION 11865-12-2022

DEMANDE DE CONSENTEMENT POUR L'IMPLANTATION DU 3-1-1 À LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE nous avons pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants;

CONSIDÉRANT QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

CONSIDÉRANT QUE les appels faits au 3-1-1 pour la municipalité de Mont-Blanc seront réacheminés vers notre municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagées avec notre municipalité soient configurées de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la Ville Sainte-Agathe-des-Monts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS VISÉES AU CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le directeur général mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite au registre des employés ni au registre des membres du conseil municipal au cours de la dernière année.

**Abrogée le 2024/03/05
par rés 12502-03-2024**

RÉSOLUTION 11866-12-2022

AJOUT À L'ATTRIBUTION DES ACTIVITÉS POLITIQUES DES ÉLUS ET NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le maire a procédé à l'attribution des responsabilités politiques de chacun des élus, laquelle attribution a été confirmée par la résolution numéro 11349-11-2021;

CONSIDÉRANT QUE le maire a ajouté aux responsabilités de Monsieur le conseiller Alain Lauzon la responsabilité des finances, conjointement avec Madame la conseillère Carol Oster et Monsieur le conseiller André Brisson;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 114-5-2022 amendant le règlement numéro 114-2002 constituant un comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter la nomination d'un membre du conseil supplémentaire à titre membre du comité sera adopté à la présente séance et entrera en vigueur incessamment.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE CONFIRMER l'attribution de la responsabilité des finances à Monsieur le conseiller Alain Lauzon;

DE NOMMER Madame la conseillère Anne Létourneau à titre de membre du Comité consultatif en urbanisme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11867-12-2022

AFFECTATION DE CRÉDITS PROVENANT DU SURPLUS PROMOTION POUR LA MIGRATION DES ADRESSES COURRIEL

CONSIDÉRANT QUE suite au changement de nom de la Municipalité les adresses courriels ont été modifiées en conformité au nouveau nom de domaine;

CONSIDÉRANT QUE cette migration a été effectuée par la MRC des Laurentides au coût de 3 500 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les crédits pour cette dépense ne sont pas prévus au budget régulier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AFFECTER la somme de 3 675 \$ du surplus promotion au poste 02 62900 999 pour la migration des adresse courriels;



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 15184 de la MRC des Laurentides au montant de 3 500 \$ plus taxes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11868-12-2022

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 385-11-2022 du 20 octobre au 30 novembre 2022 totalise 852 325.11\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	73 355.10\$
Transferts bancaires :	617 138.50\$
Salaires du 20 octobre au 30 novembre 2022:	<u>161 831.51\$</u>

Total : **: 852 325.11\$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 385-12-2022 ainsi que la liste des salaires du 20 octobre au 30 novembre 2022 un total de 852 325.11\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11869-12-2022

VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 20 octobre au 30 novembre 2022 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 11870-12-2022

OCTROI D'UN CONTRAT À PG SOLUTIONS INC. POUR L'ENTRETIEN ET LE SOUTIEN DES APPLICATIONS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions offre à la municipalité un contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal permettant à la Municipalité d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'OCTROYER à PG Solutions inc. un contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques au montant de 30 022 \$ plus taxes, soit un total de 34 517.79 \$ pour l'année 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11871-12-2022

OCTROI D'UN CONTRAT À AMYOT GÉLINAS CONSEILS INC. POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du service de la trésorerie est vacant depuis le 30 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE malgré deux affichages, la Municipalité n'a pas été en mesure de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite avoir recours à un service d'accompagnement dans le but d'optimiser le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT l'offre d'Amyot Gélinas Conseils inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER un contrat à Amyot Gélinas Conseils inc. pour des services professionnels de recrutement d'un directeur du service de la trésorerie au coût approximatif entre 10 000 \$ et 11 500 \$, plus taxes. Les honoraires sont calculés à taux horaire en fonction du temps réel consacré.



No de résolution
ou annotation

D'AFFECTER la somme de 13 000 \$ du surplus libre au paiement de ce contrat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.



Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11872-12-2022

CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MONSIEUR ÉRIC THERRIEN, DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – RESPONSABLE DES OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Therrien a été embauché au poste de directeur adjoint au service des travaux publics – responsable des opérations à compter du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Monsieur Therrien s'est terminée le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques, à l'effet que Monsieur Therrien a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la permanence de Monsieur Éric Therrien à compter du 6 décembre 2022, le tout conformément aux dispositions de son contrat de travail.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11873-12-2022

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES ACCÈS AUX BÂTIMENTS ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Monsieur le conseiller Alain Lauzon déclare son intérêt dans la question traitée dans la présente résolution en raison du fait que l'entrepreneur est son gendre. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour le déneigement et déglacage des accès aux bâtiments et infrastructures municipales pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Martin Payette, faisant affaire sous la raison sociale Multiservices M.P.;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services devait débuter à compter du 14 novembre 2022.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE CONFIRMER l'octroi à Martin Payette, faisant affaire sous la raison sociale Multiservices M.P., d'un contrat pour le déneigement et déglacage des accès aux bâtiments et infrastructures municipales pour la saison 2022-2023 au montant de 14 612 \$ plus taxes, pour un total de 16 800.15\$, le tout rétroactivement au 14 novembre 2022;



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Alain Lauzon.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11874-12-2022

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'EXÉCUTION D'UN PROGRAMME DE COGESTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC PAR L'INSPECTION ET L'ANALYSE DES BORNES D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut poursuivre son programme de cogestion du réseau d'aqueduc par l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie;

CONSIDÉRANT l'offre de services Simo Management Inc. du 3 novembre 2022 pour les années 2023, 2024 et 2025.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'OCTROYER à Simo Management Inc. un contrat pour l'exécution annuelle du programme de cogestion du réseau d'aqueduc par l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie, pour un montant unitaire de 59.95\$ par borne pour 2023, 62.35\$ par borne pour 2024, 64.85\$ par borne pour 2025, totalisant un coût de 6 474.60 \$ plus les taxes pour 108 bornes d'incendie pour la première année et un total de 20 212.20 \$ plus taxes pour les trois années;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11875-12-2022

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES

CONSIDÉRANT QUE les génératrices situées au 1154 rue de la Pisciculture (station de pompage des eaux usées), 111 rue Airville Nord (poste de surpression – aqueduc) et 282 rue de la Gare (usine d'eau potable) nécessitent des inspections régulières;

CONSIDÉRANT QUE Cummins Canada ULC offre un contrat de trois ans (2023, 2024 et 2025) pour l'entretien desdites génératrices.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Cummins Canada ULC un contrat pour l'entretien planifié des génératrices précitées, pour une durée de trois ans au coût de 10 128.81 \$ plus taxes, le tout tel que plus amplement décrit à l'offre de services reçue le 3 novembre 2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Amendée le 2023/01/17
par rés. 11940-01-2023



RÉSOLUTION 11876-12-2022

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11877-12-2022

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-ES) 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 30 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11878-12-2022

EMBAUCHE DE MONSIEUR PIERRE-MICHAËL MARTIN AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics souhaite combler un poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la période hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Monsieur Pierre-Michaël Martin pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'embauche temporaire de Monsieur Martin à compter du 22 novembre 2022, conformément aux dispositions du règlement numéro 160-2007.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER l'embauche de Monsieur Pierre-Michaël Martin au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour la saison hivernale à compter du 7 décembre 2022 jusqu'au 16 avril 2023;

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11879-12-2022

AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DE LA REDEVANCE DU POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC RÉGION 06 INC. À LA RÉSERVE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des redevances du Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. (secteur Laurentides);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter ces revenus à la réserve voirie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AFFECTER la somme de 6 632.35\$ à la réserve voirie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11880-12-2022

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour l'acquisition d'une rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont déposé une soumission le 28 novembre 2022, à savoir :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL (TAXES INCLUSES)
Toromont Cat (Québec)	257 429.03 \$
Brandt Tractor Ltée	268 363.15 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Toromont Cat (Québec) est conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Toromont Cat (Québec) une division de Industries Toromont Ltée le contrat pour l'acquisition d'une rétrocaveuse au montant de 248 900 \$, moins l'allocation d'échange pour la chargeuse pelleuse John Deer 410 J, année 2010 au montant de 25 000 \$, pour un total de 223 900 \$ plus taxes, soit 257 429.03\$, le tout conformément à son offre déposée le 28 novembre 2022 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2022-61. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties.

D'AFFECTER la somme de 237 500 \$ du fonds de roulement à l'acquisition de la rétrocaveuse. Ce montant sera remboursable sur une période de dix ans à compter de 2024.

D'AUTORISER le paiement de l'acquisition de la rétrocaveuse à Toromont Cat (Québec) au moment de la livraison.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11881-12-2022

AUTORISATION D'ACHAT D'UN TERRAIN DE GESTION NORDMEC INC.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la construction des ateliers municipaux il y a lieu d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à Gestion Nordmec inc. afin de permettre certaines installations sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire une offre d'achat à Gestion Nordmec inc. pour l'acquisition d'une partie du lot numéro 5 413 495 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 922 m² au coût de 10 000 \$ plus les taxes applicables, si applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité consent à établir une servitude de passage en faveur du résidu de terrain appartenant à Gestion Nordmec inc. pour lui permettre d'accéder à sa propriété à partir de la rue Saint-Faustin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'offre d'achat à transmettre à Gestion Nordmec inc. en vue de l'acquisition d'une parcelle du lot 5 413 495 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de cession, incluant un acte de servitude notarié à intervenir avec Gestion Nordmec inc.

D'AFFECTER la somme de 15 000 \$ du surplus libre au paiement du prix d'achat et des frais reliés à la transaction.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11882-12-2022

OCTROI DE CONTRATS POUR L'ANNÉE 2023 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE certains contrats du service des travaux publics doivent être octroyés avant la fin de l'année afin d'assurer la continuité de ces services dès le début janvier 2023.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER les contrats suivants :

- À Combitech au montant de 625.33 \$ plus taxes pour la maintenance annuelle de deux génératrices;



No de résolution
ou annotation

- À Éco gestion-mécanique inc. au montant de 2 200 \$ plus taxes pour l'inspection et le suivi des équipements de contrôle de climatisation, chauffage, ventilation, évacuation et humidification;
- À Groupe CII Technologies inc. au montant de 5 530 \$ plus taxes pour l'entretien des appareils de climatisation, chauffage, ventilation, évacuation et humidification;
- À Solmatech au montant de 8 900 \$ plus taxes pour le suivi environnemental de la qualité des eaux souterraines et des eaux de fonte au site d'élimination des neiges usées;
- À Xylem Canada LP au montant de 5 351.85\$ plus taxes par visite d'inspection de pompes d'égout sanitaire des 3 postes de pompage, deux visites seront nécessaires;
- Cimsoft Corporation au montant de 4 597.95 \$ plus taxes pour le logiciel de suivi et contrôle du réseau et de l'usine d'eau potable;
- Endress+Hauser au montant de 1 100 \$ plus taxes pour la validation annuelle des débitmètres de l'usine d'eau potable et du réservoir gravitaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11883-12-2022

OCTROI D'UN CONTRAT À TELUS COMMUNICATIONS INC. (FOCUS GESTION DE FLOTTE ET CARBURANT)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la location de six unités véhiculaires FOCUS pour quatre camions et deux rétrocaveuses;

CONSIDÉRANT l'offre de Telus communications inc. faisant affaire sous la raison sociale de FOCUS Gestion de flotte et carburant.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE RATIFIER le contrat de location octroyé à Telus communications inc. (FOCUS Gestion de flotte et carburant) pour six unités véhiculaires au coût de 360.00 \$ par mois plus les taxes applicables, payable six mois par année, soit du 1^{er} novembre au 30 avril pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 pour un total de 6 480 \$ plus les taxes soit 7 450.38 \$ ainsi qu'une somme de 2 040 \$ plus taxes, soit 2 345.49 \$ pour les senseurs hydrauliques (facturation unique).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11884-12-2022

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 11845-11-2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 modifiée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui est imposé à la Municipalité pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

D'ABROGER la résolution numéro 11845-11-2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11885-12-2022

AUTORISATION D'OCTROYER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT POUR L'OBTENTION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION DES SOLS POUR LES TRAVAUX DE LA TECQ

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour l'obtention d'une étude géotechnique et de caractérisation des sols pour les travaux de la TECQ

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat est estimé à 50 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un



No de résolution
ou annotation

contrat qui comporte une dépense de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des services techniques à effectuer les démarches pour l'obtention de cette étude.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11886-12-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA MARGE ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1417, CHEMIN DES LACS, LOT 5 945 503 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Katy Therrien Brazeau, en faveur de la propriété située au 1417, chemin des Lacs, lot 5 945 503 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge arrière à une distance de 3 mètres alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vr-524 établit la marge arrière à 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas mineure;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible de régulariser la situation autrement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2847-11-2022, recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1417, chemin des Lacs, le tout tel que présenté.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1417, chemin des Lacs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11887-12-2022

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DE RANDONNÉE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1714 À 1762, CHEMIN DU LAC-ROUGEAUD, AINSI QUE D'AUTRES PROPRIÉTÉS SUR PLUSIEURS LOTS DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Guy Simard déclare son intérêt dans la question traitée dans la présente résolution en raison du fait qu'il est propriétaire d'un immeuble dans ce secteur. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean-Pierre Carignan, mandataire pour Club de golf Mountain Acres inc. en faveur d'une propriété située au 1714 à 1762, chemin du Lac-Rougeaud, ainsi que d'autres propriétés sur plusieurs lots du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés se situent à l'intérieur des zones Vc-566 et Vc-568, lesquelles sont assujetties au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de

Abrogée le 2023/02/23
par rés. 12013-02-2023



No de résolution
ou annotation

montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés traverseront aussi les lots 5 501 893, 5 501 897, 5 501 898, 5 502 312 et 5 502 320 qui ne sont pas la propriété du Club de golf Mountain Acres inc. et qui devront recevoir l'autorisation des propriétaires à accorder une servitude de passage;

CONSIDÉRANT QUE le projet de sentier respectera les normes environnementales et les bandes de protection riveraines des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera des autorisations auprès de la Municipalité pour les traverses de cours d'eau ou voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement de sentiers de randonnée d'une longueur d'environ 12 kilomètres parcourant le territoire du Domaine Ogilvie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2838-10-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation l'aménagement de sentiers de randonnée en faveur de la propriété située au 1714 à 1762, chemin du Lac-Rougeaud, ainsi que d'autres propriétés, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation l'aménagement de sentiers de randonnée en faveur de la propriété située au 1714 à 1762, chemin du Lac-Rougeaud, ainsi que d'autres propriétés, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Le maire appelle le vote sur cette proposition :

Ont voté en faveur : Michel Bédard
 Alain Lauzon
 André Brisson
 Carol Oster

A voté contre : Anne Létourneau

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Guy Simard.

ADOPTÉE SUR DIVISION

RÉSOLUTION 11888-12-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 194-64-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE I-760

CONSIDÉRANT QU'une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Pierre Desjardins, mandataire pour Halte routière St-Faustin inc. en faveur d'une propriété située au 1468-1470, route 117, lots 5 414 455 et 5 415 614 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille des usages et normes applicable à la zone I-760, les projets intégrés commerciaux ne sont pas autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2825-09-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le PPCMOI en faveur de la propriété située au 1468-1470, route 117, le tout tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il est préférable de procéder à une modification réglementaire afin de permettre les projets intégrés commerciaux dans toute la zone I-760 plutôt que d'approuver un PPCMOI pour un seul immeuble;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 1^{er} novembre 2022 au sujet de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-64-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les projets intégrés commerciaux à l'intérieur de la zone I-760.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-64-2022
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX
À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE I-760

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QU' une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* en faveur d'une propriété située au 1468-1470, route 117, afin de permettre l'usage de projet intégré commercial;

ATTENDU QUE le conseil juge qu'il est préférable de procéder à une modification réglementaire afin de permettre les projets intégrés commerciaux dans toute la zone I-760 plutôt que d'approuver un PPCMOI pour un seul immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et des normes jointe à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 et applicables à la zone I-760 est modifiée afin d'ajouter la mention dans les dispositions spéciales que les projets intégrés commerciaux sont autorisés.

La grille modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11889-12-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-5-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 114-2002 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN D'AJOUTER LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL SUPPLÉMENTAIRE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter la nomination d'un membre du conseil supplémentaire dans la composition du comité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué que le projet déposé a été modifié par rapport au règlement soumis pour adoption par l'ajout de la modification du premier alinéa de l'article 12 pour changer le nombre total de membres pour 8 au lieu de 7 et l'article 13 du règlement pour mettre les termes « conseiller responsable » au pluriel.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 114-5-2022 amendant le règlement 114-2002 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter la nomination d'un membre supplémentaire à titre de membre du comité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 114-5-2022

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2002 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN D'AJOUTER LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL SUPPLÉMENTAIRE À TITRE MEMBRE DU COMITÉ

ATTENDU QUE le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité de Mont-Blanc est entré en vigueur le 18 décembre 2002, date de la publication de l'avis public d'entrée en vigueur ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajouter la nomination d'un membre du conseil dans la composition du comité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le premier alinéa de l'article 12 du règlement numéro 114-2002 est modifié par le remplacement du chiffre « 7 » par le chiffre « 8 »;

ARTICLE 2 : Le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 12 du règlement numéro 114-2002 est modifié par le remplacement du mot : « un (1) » par le mot : « deux (2) ».

ARTICLE 3 : Le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 12 du règlement numéro 114-2002 est modifié par le remplacement des mots : « du membre » par les mots « d'un des membres ».

ARTICLE 4 : Le premier alinéa de l'article 13 est modifié par le remplacement des mots : « du conseiller responsable » par les mots « des conseillers responsables ».



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 11890-12-2022

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-67-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 PAR L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS POSSIBLES POUR LA ZONE HC-728

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin d'augmenter le nombre de logements possible à 6 logements pour la zone Hc-728;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille des spécifications applicable à la zone Hc-728, le nombre de logements maximal est de 4 logements;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une zone située à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2835-10-2022, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre la modification du nombre de logements pour la zone Hc-728 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 6 décembre 2022 au sujet de ce projet de règlement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-67-2022 amendant le règlement de zonage 194-2011 par l'augmentation du nombre de logements possibles pour la zone Hc-728.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-67-2022
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
PAR L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS POSSIBLES
POUR LA ZONE HC-728

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QU' une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin d'augmenter le nombre de logements possible à 6 logements pour la zone Hc-728;

ATTENDU QUE selon la grille des spécifications applicable à la zone Hc-728, le nombre de logements maximal est de 4 logements;

ATTENDU QU' il s'agit d'une zone située à l'intérieur du périmètre urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La note (a) apparaissant à la grille des spécifications Hc-728 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée pour fixer à 6 le nombre maximum de logements au lieu de 4.

La grille modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 11891-12-2022

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-65-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PRÉVOIR LES NORMES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX PROJETS INTÉGRÉS À VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE ET DE LES AUTORISER DANS LA ZONE FR-530

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déposé une demande de modification de la réglementation d'urbanisme visant la zone Fr-530 pour y permettre la concrétisation d'un projet intégré à vocation récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt public d'accéder à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2836-10-2022, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de prévoir des normes spécifiques applicables aux projets intégrés à vocation récréotouristique dans la zone Fr-530;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 6 décembre 2022 au sujet de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de règlement a fait l'objet de modifications depuis l'adoption du projet de règlement adopté le 1^{er} novembre 2022.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-65-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de prévoir les normes spécifiques applicables aux projets intégrés à vocation récréotouristique et de les autoriser dans la zone Fr-530.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-65-2022
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PRÉVOIR LES
NORMES SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX PROJETS RÉCRÉOTOURISTIQUES
INTÉGRÉS ET DE LES AUTORISER DANS LA ZONE FR-530**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a déposé une demande de modification de la réglementation d'urbanisme visant la zone Fr-530 pour y permettre la concrétisation d'un projet intégré à vocation récréotouristique;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt public d'accéder à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement modifie des dispositions du Règlement de zonage numéro 194-2011 de la Municipalité de Mont-Blanc pour y enchâsser des dispositions relatives aux projets intégrés à vocation récréotouristique dans la zone Fr-530 et pour y prévoir des normes encadrant l'implantation des emplacements de camping et des unités d'hébergement.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

L'article 15 « Terminologie » du Règlement numéro 194-2011 est modifié par l'ajout, selon l'ordre alphabétique habituel, des définitions suivantes :

Prêt-à-camper

Type de camping pratiqué sur un emplacement prééquipé d'un abri (tente avec ou sans services, cabane au sol, cabane dans les arbres ou autre) qui peut être pratiqué en toute saison. L'équipement d'une unité de prêt-à-camper peut comprendre des lits avec literie, des meubles de rangement, des canapés, un bain et/ou une douche, une toilette, une cuisinette, etc.

Projet intégré à vocation récréotouristique

Projet intégré dont la vocation est axée sur une clientèle de tourisme récréatif et de plein-air, comprenant des emplacements de camping et/ou des unités d'hébergement de style « prêt-à-camper » ou insolite (cabanes, cabines, yourtes, tipis, etc.).

ARTICLE 3 : AJOUT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS À VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE

Le chapitre 12 du Règlement numéro 194-2011 est modifié par l'ajout, à la suite de la section 12.11, du texte suivant :

SECTION 12.12 – PROJETS INTÉGRÉS A VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE

240.3 Dispositions particulières applicables à un projet intégré à vocation récréotouristique dans la zone Fr-530

Malgré toute disposition inconciliable de la réglementation d'urbanisme en vigueur, les projets intégrés à vocation récréotouristique sont autorisés uniquement dans la zone Fr-530, sous réserve des dispositions suivantes :

1. Le projet intégré a été autorisé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et par la MRC des Laurentides par l'entremise d'un bail;
2. Le projet comporte minimalement un bâtiment d'accueil destiné aux visiteurs et des équipements collectifs (par exemple : aire de jeux, terrasse, piscine, etc.);
3. La superficie du bâtiment d'accueil est limitée à 450 mètres carrés;
4. La hauteur maximale de tout bâtiment du projet est limitée à deux étages;
5. Les bâtiments ne comportent pas de fondation excavée permanente, mais peuvent être construits sur pilotis ou sur pieux;
6. Des équipements collectifs assurent l'approvisionnement en eau ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées du projet. Ces équipements sont conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (c. Q-2);
7. La densité maximale des emplacements de camping et des unités d'hébergement de type « prêt-à-camper » sur le terrain loué est limitée à un (1) par tranche de 1250 mètres carrés;



No de résolution
ou annotation

8. Les unités d'hébergement « prêt-à-camper » ont une superficie au sol égale ou inférieure à 50 mètres carrés;
9. Les roulottes et maisons mobiles sont interdites;
10. La distance séparatrice minimale entre deux bâtiments est de 5 mètres;
11. L'usage doit se faire à un minimum de 300 m de tout usage résidentiel;
12. Aucun bâtiment ne doit se retrouver à moins de 5 m d'une allée véhiculaire ou d'une rue;
13. Les cases de stationnement doivent se retrouver en façade;
14. Les constructions accessoires doivent être situées à plus de 2 m de tout autre construction;
15. Le coefficient d'occupation au sol et l'espace naturel à respecter, mentionnés dans la grille Fr-530, s'appliquent à l'entièreté du terrain.

ARTICLE 4 :

La grille des usages et des normes jointe à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 et applicables à la zone Fr-530 est modifiée afin d'inclure les projets intégrés à vocation récréotouristique sous « Usage spécifiquement permis ».

La grille modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 11892-12-2022

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS À 16, LA HAUTEUR MAXIMALE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL À 15 MÈTRES COMPRENANT 3 ÉTAGES ET PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATION POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 952, RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 5 413 628 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande relative à la modification réglementaire a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par Guillaume Pelletier de Gestion immobilière Pelletier & Calvé inc., mandataire pour Hôtel Montagnard St-Faustin en faveur d'une propriété située au 952, rue Saint-Faustin, lot 5 413 628 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale était une demande de modification du zonage;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge qu'il est préférable de procéder à un PPCMOI afin de permettre le projet plutôt que de recommander favorablement une modification réglementaire qui affecterait la zone au complet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est considéré une modification d'utilisation d'un immeuble au sens du règlement 141-2006 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que présenté est dérogatoire au *Règlement de zonage* numéro 194-2011 relativement aux éléments suivants :

- les bâtiments de 3 étages, les habitations multifamiliales de 16 logements, les bâtiments d'une hauteur de 15 mètres et les projets intégrés d'habitation ne sont pas autorisés dans la zone Cv-733 dont fait partie la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement 141-2006 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone Cv-733 il est permis de posséder l'usage d'habitation multifamiliale, d'au plus 10 logements, ainsi que la hauteur des bâtiments d'un maximum de 2 étages et de 11 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2844-11-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le PPCMOI en faveur de la propriété située au 952, rue Saint-Faustin, le tout tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de résolution constitue la première étape du processus légal d'approbation par le conseil municipal d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, le premier projet de résolution acceptant le PPCMOI en faveur de la propriété située au 952, rue Saint-Faustin, le tout tel que présenté.

Le maire appelle le vote sur cette proposition :

Ont voté en faveur : Michel Bédard
 Anne Létourneau
 Alain Lauzon
 Carol Oster
 Guy Simard

A voté contre : André Brisson

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseiller présents.

ADOPTÉE SUR DIVISION

RÉSOLUTION 11893-12-2022

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL À 30 MÈTRES COMPRENANT 8 ÉTAGES ET PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS COMMERCIAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1006, ROUTE 117, LOT 5 502 421 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par Urba+ Consultants inc., mandataire pour 9449-0398 Québec inc. en faveur d'une propriété située au 1006, route 117, lot 5 502 421 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est considéré une modification d'utilisation d'un immeuble au sens du règlement 141-2006 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que présenté est dérogoire au *Règlement de zonage* numéro 194-2011 relativement aux éléments suivants :

- les bâtiments de 8 étages, les bâtiments d'une hauteur de 30 mètres et les projets intégrés commerciaux ne sont pas autorisés dans la zone Ht-719 dont fait partie la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement 141-2006 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'applique seulement sur le lot 5 502 421 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'en autorisant les projets intégrés commerciaux sur le lot 5 502 421, il serait possible de faire plus d'un bâtiment commercial et plus d'un seul usage sur le même lot;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2846-11-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le PPCMOI en faveur de la propriété située au 1006, route 117, lot 5 502 421 du cadastre du Québec, le tout tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de résolution constitue la première étape du processus légal d'approbation par le conseil municipal d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, le premier projet de résolution acceptant le PPCMOI en faveur de la propriété située au 1006, route 117, lot 5 502 421 du cadastre du Québec, le tout tel que présenté.

Le maire appelle le vote sur cette proposition :

Ont voté en faveur : André Brisson
 Alain Lauzon
 Michel Bédard
 Carol Oster

Ont voté contre : Anne Létourneau
 Guy Simard

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseiller présents.

ADOPTÉE SUR DIVISION

AVIS DE MOTION 11894-12-2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-68-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES SERVICES DE GARDERIE DANS LA ZONE HB-747

Monsieur le conseiller Alain Lauzon donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 194-68-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les services de garderie dans la zone Hb-747.

RÉSOLUTION 11895-12-2022

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-68-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE LES SERVICES DE GARDERIE DANS LA ZONE HB-747

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin de permettre les services de garderie dans la zone Hb-747;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille des spécifications applicable à la zone Hb-747, les services de garderie ne sont pas autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2845-11-2022, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre l'usage de garderie à la zone Hb-747.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



No de résolution
ou annotation

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-68-2022 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre les services de garderie dans la zone Hb-747.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-68-2022
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE PERMETTRE LES SERVICES DE GARDERIE DANS LA ZONE HB-747

- ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;
- ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation de zonage a été présentée afin de permettre les services de garderie dans la zone Hb-747;
- ATTENDU QUE** selon la grille des spécifications applicable à la zone Hb-747, les services de garderie ne sont pas autorisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et des normes jointe à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 et applicable à la zone Hb-747 est modifiée par l'ajout d'un point dans la première colonne vis-à-vis la ligne « C1-Détail et services de proximité » ainsi que la note (b) « Services de garderie » dans la section « Usage spécifiquement permis ».

La grille modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 11896-12-2022

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT A AUTORISER LES USAGES D'AUBERGE, VENTE AU DETAIL ET RESTAURATION POUR LA PROPRIETE SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, LOT 6 511 439 DU CADASTRE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Mario Gariépy en faveur d'une propriété située sur le chemin des Lacs, lot 6 511 439 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est considéré une modification d'utilisation d'un immeuble au sens du règlement 141-2006 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que présenté est dérogoire au *Règlement de zonage* numéro 194-2011 relativement aux éléments suivants :

- les usages de vente au détail, restauration et auberge ne sont pas autorisés dans la zone Vc-534 dont fait partie la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement 141-2006 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficiera de deux chambres à coucher et une salle de réception pouvant accueillir jusqu'à 15 personnes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2824-09-2022, recommande au conseil municipal d'approuver le PPCMOI en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'un projet de résolution a été adopté le 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 1^e novembre 2022 au sujet de ce projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de résolution constitue la deuxième étape du processus légal d'approbation par le conseil municipal d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, le second projet de résolution acceptant le PPCMOI en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, lot 6 511 439 du cadastre du Québec, et visant à autoriser les usages de vente au détail, restauration et auberge, le tout à la condition suivante : lesdits usages sont autorisés en autant que l'usage d'acériculture est exploité.

Le maire appelle le vote sur cette proposition :

Ont voté en faveur : Alain Lauzon
 André Brisson
 Michel Bédard

Ont voté contre : Anne Létourneau
 Carol Oster
 Guy Simard

Cette proposition est rejetée considérant l'égalité du vote des conseillers présents.

REJETÉE

RÉSOLUTION 11897-12-2022
RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCU est de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Madame Carole Peck et de Messieurs Guy Pisapia André Harkins expire en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'ils ont tous manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable du comité consultatif d'urbanisme en recommande le renouvellement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



No de résolution
ou annotation

DE RECONDUIRE le mandat de Madame Carole Peck et de Messieurs Guy Pisapia et André Harkins jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11898-12-2022
RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCE est de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Messieurs Remi Lacasse et Jean Rivet, ainsi que de Madame Micheline Van Erum expire en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'ils ont tous manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère responsable du comité consultatif en environnement recommande le renouvellement.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE RECONDUIRE le mandat de Messieurs Remi Lacasse et Jean Rivet, ainsi que de Madame Micheline Van Erum jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11899-12-2022
ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET CLUB DE GOLF MOUNTAIN ACRES INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET DOMAINE OGILVIE PHASE 2

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été conclu entre Club de golf Mountain Acres inc. et la Municipalité pour la réalisation du projet Domaine Ogilvie phase 2, tel qu'autorisé par la résolution numéro 10748-08-2020 adoptée le 4 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de niveau II ne sont toujours pas réalisés malgré la date d'échéance du 30 septembre 2022 mentionnée dans le protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE Club de golf Mountain Acres Inc. propose la date du 30 août 2023 pour la date finale de fin de travaux de niveau II;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de niveaux I comportent certaines déficiences qui devront être corrigées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le présent protocole pour y intégrer ces modifications.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda au protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11900-12-2022

CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MONSIEUR STEVEN MAHEUX AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Steven Maheux a été embauché au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint à compter du 29 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Monsieur Maheux se termine le 28 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation Monsieur Jérémy Jourdain, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, à l'effet que Monsieur Maheux a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ACCEPTER la permanence de Monsieur Steven Maheux à compter du 29 décembre 2022, conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11901-12-2022

AUTORISATION DE VENDRE LE VÉHICULE SUBARU IMPREZA ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir du véhicule de marque Subaru Impreza 2010 lequel a atteint la fin de sa durée de vie utile pour la municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AUTORISER Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques à procéder à la vente du véhicule marque Subaru Impreza 2010, numéro de série JF1GH6A69AH800334.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11902-12-2022

AUTORISATION D'OCTROYER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour l'acquisition d'un véhicule pour le service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat est estimé à 50 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement à effectuer les démarches pour l'acquisition d'un véhicule pour le service de l'urbanisme et de l'environnement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11903-12-2022

ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE RELATIVEMENT À LA MISE EN PLACE DE NORMES DE GARDE CONCERNANT LE CHIEN LICENCE NUMÉRO 02438

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2022, un avis a été signifié au propriétaire du chien portant le numéro de licence 02438 pour l'année 2022, le tout conformément aux dispositions du règlement 288-2021 concernant le contrôle des animaux et relatif à un événement survenu le ou vers le 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cet avis informait le propriétaire de l'intention de la municipalité d'émettre une ordonnance avec des normes de garde restrictives à être respectées pour la garde dudit chien;

CONSIDÉRANT QUE le délai alloué pour contester les normes de garde est échu depuis le 22 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des circonstances entourant l'événement survenu le ou vers le 19 septembre 2022 et qu'il y a maintenant lieu d'émettre une ordonnance.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ÉMETTRE l'ordonnance portant le numéro 2022-01 à l'encontre du chien portant le numéro de licence 02438 dont copie est jointe à la présente résolution et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint(e) à signer ladite ordonnance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11904-12-2022

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES POUR LA SAISON 2022-2023

Monsieur le conseiller Alain Lauzon déclare son intérêt dans la question traitée dans la présente résolution en raison du fait que l'entrepreneur est son gendre. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Martin Payette, faisant affaire sous la raison sociale Multiservices M.P..

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Martin Payette, faisant affaire sous la raison sociale Multiservices M.P., le contrat d'entretien des patinoires pour la saison 2022-2023 au montant de 17 160 \$ plus taxes, soit 19 729.71 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Alain Lauzon.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11905-12-2022

ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET DÉMARCHÉ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) AINSI QUE DU PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2021 le conseil municipal a autorisé la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA dans le cadre d'une convention d'aide financière conclue avec la ministre de la Famille, ministre responsable des aînés et ministre responsable de la lutte contre l'intimidation;

CONSIDÉRANT QU'un sondage a eu lieu au courant du mois de février 2022 auprès des citoyens de la municipalité pour mettre en lumière les besoins et les préoccupations de la population;

CONSIDÉRANT QUE, suite à ces activités, le comité de pilotage a procédé à la rédaction d'une politique et un plan d'action.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER la politique familiale municipale et démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ainsi que le plan d'action dont copies sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11906-12-2022

ADOPTION DE LA POLITIQUE VISANT À ENCOURAGER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QU'en complément à l'entente conclue avec la Ville de Mont-Tremblant pour l'utilisation de ses infrastructures de loisir et de culture, la Municipalité souhaite offrir un support financier à ses citoyens afin de favoriser l'accès à certaines activités physiques ou culturelles qui ne sont pas offertes sur le territoire de Mont-Blanc ou de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE les modalités et conditions de remboursement sont décrites dans la politique rédigée par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER la politique visant à encourager l'activité physique et le développement culturel de nos citoyens pour l'année 2023, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11907-12-2022

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur le sport et les loisirs;



CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCSL est de deux ans;

CONSIDÉRANT que les mandats de Mesdames Sylvie Martel et Lise Courteau et de Monsieur Jacques Laplante expirent le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'ils ont tous manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal responsable du comité consultatif des sports et loisirs recommande au conseil le renouvellement de ces mandats.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE RECONDUIRE le mandat de Mesdames Sylvie Martel et Lise Courteau et de Monsieur Jacques Laplante jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11908-12-2022

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCC est de deux ans;

CONSIDÉRANT que les mandats de Mesdames Hélène Degagné et Lorraine Nobert et de Monsieur Robert Desjardins expirent le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'ils ont tous manifesté le désir de renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale responsable du comité consultatif sur la culture recommande au conseil le renouvellement de ces mandats.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE RECONDUIRE le mandat de Madame Lorraine Nobert et de Monsieur Robert Desjardins jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DE RECONDUIRE le mandat de Madame Hélène Degagné jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11909-12-2022

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LA CRÉATION DE POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, pour l'année 2022, procédé à l'embauche de personnel à l'interne pour l'entretien ménager au lieu donner ces tâches à contrat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder de la même façon pour l'année 2023 afin de continuer son processus d'évaluation de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la municipalité souhaite créer un poste temporaire à temps partiel de préposé à l'entretien ménager;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Mont-Blanc – CSN est d'accord avec la création de ce poste.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 11 concernant la création d'un poste temporaire à temps partiel de préposé à l'entretien ménager.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11910-12-2022

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LE POSTE COMBINÉ D'ANIMATEUR COMMUNAUTAIRE AVEC UN POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, pour l'année 2022, procédé à l'embauche de personnel à l'interne pour l'entretien ménager au lieu donner ces tâches à contrat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder de la même façon pour l'année 2023 afin de continuer son processus d'évaluation de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la municipalité souhaite créer un deuxième poste temporaire à temps partiel de préposé à l'entretien ménager, le premier étant créé par la lettre d'entente numéro 11;

CONSIDÉRANT QUE ce deuxième poste de préposé à l'entretien ménager sera combiné au poste permanent à temps partiel d'animateur communautaire, afin de permettre à l'employé occupant ce poste d'être employé à temps plein auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Mont-Blanc - CSN est d'accord la création d'un deuxième poste temporaire à temps partiel de préposé à l'entretien ménager lequel sera combiné avec le poste permanent à temps partiel d'animateur communautaire et que ce poste soit dévolu à Monsieur Hugo Lajeunesse.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 12 concernant le poste combiné d'animateur communautaire avec un poste temporaire à temps partiel de préposé à l'entretien ménager.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11911-12-2022

PROLONGATION DE L'EMBAUCHE DE MONSIEUR HUGO LAJEUNESSE AU POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente numéro 12 procédant à la création d'un poste temporaire à temps partiel de préposé à l'entretien ménager et à la combinaison de ce poste avec le poste d'animateur communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'animateur communautaire est occupé de façon permanente par Monsieur Hugo Lajeunesse et que ce dernier occupe également le poste temporaire à temps partiel de préposé à l'entretien ménager jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande de prolonger l'embauche de Monsieur Lajeunesse.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :



DE PROLONGER l'embauche de Monsieur Hugo Lajeunesse au poste temporaire à temps partiel de préposé à l'entretien ménager du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le tout conformément à la lettre d'entente numéro 12.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11912-12-2022

PROLONGATION DE L'EMBAUCHE DE MONSIEUR DENIS BOVIN AU POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente numéro 11 procédant à la création d'un poste temporaire à temps partiel de préposé à l'entretien ménager;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Denis Boivin occupe déjà le poste temporaire à temps partiel de préposé à l'entretien ménager depuis le 3 mars 2022 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande de prolonger l'embauche de Monsieur Denis Boivin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

DE PROLONGER l'embauche de Monsieur Denis Boivin au poste temporaire à temps partiel de préposé à l'entretien ménager du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le tout conformément à la lettre d'entente numéro 11.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11913-12-2022

NOMINATION DE MADAME ANDRÉE JOLICOEUR AU POSTE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la bibliothèque quittera ses fonctions pour sa retraite à la fin du mois de décembre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite évaluer ses besoins au niveau du service des sports, loisirs culture et vie communautaire avant de combler ce poste de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande de nommer Madame Andrée Jolicoeur à titre de responsable par intérim à compter du 1^{er} janvier 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE NOMMER Madame André Jolicoeur au poste de responsable de la bibliothèque par intérim à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée indéterminée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11914-12-2022

LOCATION D'UNE SALLE GRATUITE À CLUB RICHELIEU MONT-BLANC, LAC-SUPÉRIEUR

CONSIDÉRANT QUE le Club Richelieu Mont-Blanc, Lac-Supérieur demande la possibilité de bénéficier de la location gratuite d'une salle pour la tenue d'une levée de fonds.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :



No de résolution
ou annotation

D'ACCEPTER de prêter gratuitement une salle à Club Richelieu Mont-Blanc, Lac-Supérieur pour la tenue de sa levée de fonds le 4 février 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11915-12-2022

OCTROI D'UN CONTRAT À MARTIN TREMBLAY POUR L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS D'HIVER ET LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES POUR LA SAISON 2022-2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'entretien des infrastructures de loisirs d'hiver et la surveillance des patinoires durant la fin de semaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait paraître une offre d'emploi pour l'embauche d'un préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver pour combler ce poste mais aucune candidature n'a été reçue.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Monsieur Martin Tremblay;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Monsieur Martin Tremblay un contrat pour l'entretien des infrastructures de loisirs d'hiver et la surveillance des patinoires pour la saison 2022-2023 au coût de 6 000 \$.

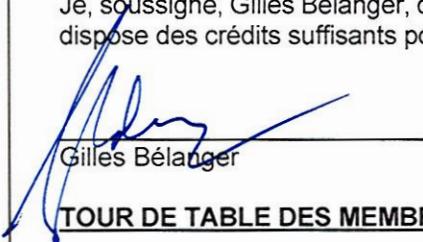
D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 11916-12-2022

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau de lever la présente séance ordinaire à 22h56.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

ADOPTÉE


Jean Simon Levert
Maire


Gilles Bélanger
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution
ou annotation

